

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2021

Nombre de membres :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

En exercice 29

Présents : 22

Votants : 27

Le 29 juin

à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de Mr René JOURDAN.

Date de convocation : 22 juin 2021

PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. –ARLON D. - BONIFAY C. - DULIEUX I. - -- PARIS F. – POUTET J. – PORTE L. - FAUVEL AM - CORLETO-QUAGHEBEUR S. – ALBERTO M. – JUANICO J. - GUERIN J. –BOUTEILLE A. - NALBONE R.- VERHAEGHE M.–.VIALA A.- JANSOULIN-MAGNALDI S. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - SIMON M.-

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Mme MAITRE Françoise
M MARTINEZ Sébastien
M BENOIT Marc
M LAOUADI Boualem
M VELASCO Miguel

à M DELEDDA Robert
à SERGENT Christine
à M ARLON Daniel
à Mme DULIEUX Isabelle
à Mme PARIS Francine

Absente excusée, non représentée : DOSTES Marie-Hélène

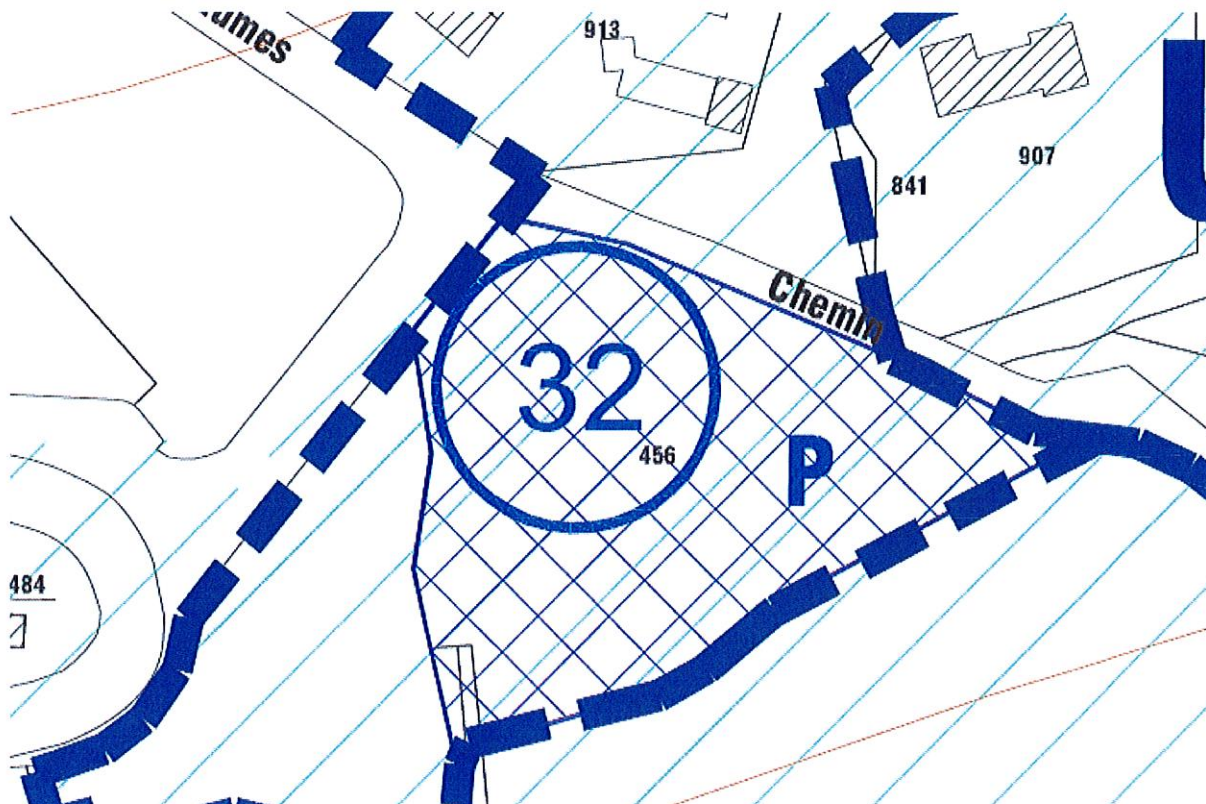
Absent: FERRAND Karim

Est nommée secrétaire de séance : DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30

QUESTION N°1 : RENONCIATION A ACQUERIR LE FONCIER DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°32

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 11 juin 2018, un emplacement réservé (ER) n° 32 avait été institué au profit de la Commune afin de permettre la création d'un parking communal d'une surface de 2.554 m2 environ sur la parcelle AB 456 sis Quartier le Vallon / Chemin des Ladres.



Monsieur le Maire informe le Conseil que le propriétaire de cette parcelle est l'indivision LORILLOT JEANSON WILCKEN.

Suivant les dispositions des articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux droits de délaissement, Mme Amélie WILCKEN pour le compte de l'indivision, par un courrier recommandé du 23.10.2019, a adressé à la mairie une mise en demeure de procéder à la levée de la réserve.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas souhaitable de réaliser ledit parking sur ce terrain, car l'évaluation des Domaines est trop élevée pour le budget de la commune. Le bien est estimé à 396 000 euros pour l'emplacement réservé n°32 (2 500 m²).

De plus, il est envisagé de réaliser un parking sur un terrain appartenant à la Commune, situé à Font d'Abeille (sous le parking actuel).

En conséquence, l'emplacement réservé n° 32, objet de la présente délibération n'a plus d'objet. Il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle AB 456 et de lever cet emplacement réservé.

Monsieur le Maire précise ensuite que l'article L. 230-4 du Code de l'urbanisme, relatif au droit de délaissement, ne prévoit pas que le refus de la collectivité d'acquérir un terrain sur lequel aurait été constitué un emplacement réservé après mise en demeure entraîne sa suppression automatique du PLU.

Le renoncement d'acquisition du terrain ne produit, en effet, ses effets qu'à l'égard du propriétaire de la parcelle ayant mis la collectivité en demeure d'acquérir le terrain grevé de la servitude d'emplacement réservé (réponse ministérielle JO Sénat 14.12.2017, p. 4498).

Monsieur le Maire propose que soit également décidé de supprimer cet emplacement réservé lors d'une prochaine évolution du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal,

. DE RENONCER à acquérir l'emplacement réservé n° 32 sur la parcelle AB 456, située Quartier le Vallon / Chemin des Ladres.

. DE DECIDER, en conséquence, la mise à jour des documents graphiques et de la liste des emplacements réservés lors d'une prochaine évolution du PLU ;

. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

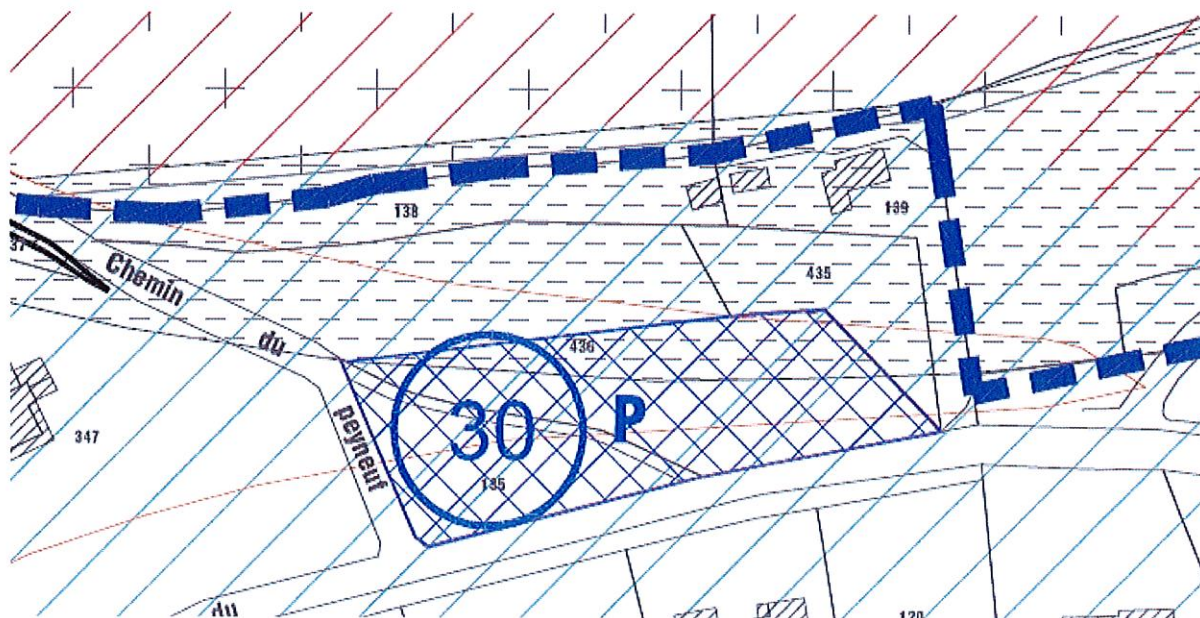
. RENONCENT à acquérir l'emplacement réservé n° 32 sur la parcelle AB 456, située Quartier le Vallon / Chemin des Ladres.

. DECIDENT, en conséquence, de la mise à jour des documents graphiques et de la liste des emplacements réservés lors d'une prochaine évolution du PLU ;

. AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTION N° 2 : RENONCIATION A ACQUERIR LE FONCIER DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 30.

Monsieur le Maire d'Urbanisme le 11 juin 2018, rappelle au Conseil que lors de l'approbation du Plan Local d'urbanisme le 11 juin 2018 un emplacement réservé (ER) n° 30 avait été institué au profit de la Commune afin de permettre la création d'un parking communal d'une surface de 2.330 m² environ sur les parcelles AC 135 et AC 436 sis Les Trous / Chemin du Stade.



Monsieur le Maire informe le Conseil que le propriétaire de cette parcelle est M. Christian SCHRANZ.

Suivant les dispositions des articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux droits de délaissement, M. Christian SCHRANZ, par un courrier du 03.02.2020, a adressé à la mairie une mise en demeure de procéder à la levée de la réserve.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas souhaitable de réaliser ledit parking sur ce terrain, car l'évaluation des Domaines est trop élevée pour le budget de la commune. Le bien est estimé à 362 000 euros pour l'emplacement réservé n°30 (2 330m²). La commune a également fait évaluer la totalité de la propriété d'une superficie de 3 756 m², pour un montant de 416 000 euros.

De plus, il est envisagé de réaliser un parking sur un terrain appartenant à la Commune, situé à Font d'Abeille (sous le parking actuel).

En conséquence, l'emplacement réservé n° 30, objet de la présente délibération n'a plus d'objet. Il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition des parcelles AC 135 et AC 436 et de lever cet emplacement réservé.

Monsieur le Maire précise ensuite que l'article L. 230-4 du Code de l'urbanisme, relatif au droit de délaissement, ne prévoit pas que le refus de la collectivité d'acquérir un terrain sur lequel aurait été constitué un emplacement réservé après mise en demeure entraîne sa suppression automatique du PLU. Le renoncement d'acquisition du terrain ne produit, en effet, ses effets qu'à l'égard du propriétaire de la parcelle ayant mis la collectivité en demeure d'acquérir le terrain grevé de la servitude d'emplacement réservé (réponse ministérielle JO Sénat 14.12.2017, p. 4498).

Monsieur le Maire propose que soit également décidé de supprimer cet emplacement réservé lors d'une prochaine évolution du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal,

. DE RENONCER à acquérir l'emplacement réservé n° 30 sur les parcelles AAC 135 et AC 436, situées Les Trous / Chemin du Stade ;

. DE DECIDER, en conséquence, la mise à jour des documents graphiques et de la liste des emplacements réservés lors d'une prochaine évolution du PLU ;

. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. RENONCENT à acquérir l'emplacement réservé n° 30 sur les parcelles AAC 135 et AC 436, situées Les Trous / Chemin du Stade ;

. DECIDENT, en conséquence, de la mise à jour des documents graphiques et de la liste des emplacements réservés lors d'une prochaine évolution du PLU ;

. AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTION N°3 : CONVENTION AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire indique que la convention avec la

SAFER est arrivée à expiration le 31 décembre 2020.

L'objet de cette convention permet de définir les modalités de mise en œuvre des services que la SAFER peut apporter notamment une veille opérationnelle foncière, le bilan annuel chiffré des volumes des DIA transmises, l'exercice du droit de préemption et la mise en place d'un portail cartographique.

Il convient donc de renouveler ladite convention pour trois ans.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuvent le principe du renouvellement de la convention avec la SAFER dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTION N°4 : CONVENTION AVEC LA CASSB DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU PARKING DE LA FONT D'ABEILLE POUR LA CREATION D'UN THEATRE DE PLEIN AIR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de ses statuts, la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence au titre des actions visant à développer l'attractivité des territoires communaux, à dynamiser ces territoires, et participe par tous moyens à des actions dont le retentissement bénéficie à l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume souhaite aménager un théâtre de Plein Air avec gradins d'environ 460 places s'intégrant dans le dénivelé du terrain existant au niveau du parking de Font d'Abeille sur la commune de La Cadière d'Azur.

En effet, la construction de cet amphithéâtre sera localisée à proximité immédiate du centre ancien et du village « perché », sur un lieu où de nombreuses manifestations et/ou spectacles se déroulent déjà, face au Moulin de Font d'Abeille et à la Sainte Baume. De nombreux visiteurs et habitants du territoire s'y réunissent et contribuent ainsi au rayonnement touristique de ce lieu.

Dans ces conditions, ce théâtre de plein air est à considérer comme un équipement communautaire.

Ce projet fera l'objet d'un Permis de Construire et respectera les différentes normes et réglementation en vigueur.

Cette opération d'un montant d'environ 600 000 euros HT fait l'objet d'une opération budgétaire n°9147 et devrait être subventionnée au titre du Contrat Régional d'Equipement Territorial 2 avec la Région dans le cadre de la requalification des Cœurs de Villages communautaires.

Pour permettre la mise en valeur de ce site et mettre en œuvre le programme établi par la Communauté, les parties se sont rencontrées afin d'établir un projet de convention, visant à définir les conditions de la mise à disposition du site par la commune auprès de la Communauté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux par la commune de La Cadière d'Azur du site de Font d'Abeille à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (ci-jointe en annexe),

Article 2 : de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- approuvent la convention de mise à disposition à titre gracieux par la commune de La Cadière d'Azur du site de Font d'Abeille à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (ci-jointe en annexe), dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- Autorisent le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°5 : EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2021.

Par délibération du 23 juin 2015 le conseil municipal a fixé les tarifs du domaine public dans le document ci-annexé.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui a touché le pays les commerces locaux n'ont pas pu exploiter leurs commerces pendant la période de confinement.

De surcroît, les conditions particulières de reprise ne sont pas remplies pour que la fréquentation habituelle se déroule dans des conditions optimales.

Ainsi, le Conseil municipal avait exonéré pour l'année 2020 tous les droits d'occupation du domaine public tels qu'énoncés ci-dessus.

Devant les difficultés qu'ont de nouveau rencontrées les commerces locaux en raison du confinement il est proposé au Conseil municipal d'exonérer tous les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuvent le principe d'exonérer tous les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021.

QUESTION N°6 : PARTICIPATION D'UNE PARTIE DE LA CARTE DU TRANSPORT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune prend en charge depuis de nombreuses années une partie de la carte du transport scolaire et ce à hauteur de 60 € alors que le prix de la carte a été fixé à 110 € par la CASSB.

Il convient de reconduire cette prise en charge, et dans les mêmes conditions, pour l'année scolaire 2021/2022.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuvent le principe de la prise en charge d'une partie de la carte du transport scolaire et ce à hauteur de 60 € pour l'année scolaire 2021/2022.

QUESTION N°7 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP).

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2021 ;

de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuvent le principe de maintenir la redevance pour occupation du domaine public avec un taux de revalorisation de 40.29 %
- Autorisent le Maire à signer tout document afférent à cette redevance.

QUESTION N°8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE CCFF 2021

Monsieur le Maire précise qu'en raison du coût élevé du véhicule comité communal des feux et forêts il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Régional.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional pour l'acquisition d'un véhicule pour comité communal des feux et forêts.

Le montant du véhicule avec toutes les options s'élève à 73 727.11 € HT.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

SOLLICITENT l'aide du Conseil Régional la plus large possible pour l'acquisition d'un véhicule pour comité communal des feux et forêts

PRÉCISENT que cette subvention serait imputée à l'article 1322 du budget primitif 2021.

QUESTION N°9 : INTERVENANT SOCIAL GENDARMERIE (ISG)

Par délibération du 27 novembre 2020 le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'un poste d'un Intervenant Social Gendarmerie (ISG).

Il est rappelé les principales missions de l'intervenant social en gendarmerie peuvent pour l'instant se résumer ainsi :

Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre

Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence

Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation

Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun

Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative

Participation à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel

- L'ISG ne sera employé qu'en zone de compétence de la gendarmerie, selon une répartition entre la compagnie d'Hyères et la compagnie de La Valette-du-Var (3 jours/2 jours au prorata du nombre de signalements actuellement constatés).

- Pour ce qui concerne l'Ouest Var, l'ISG sera placé dans un bureau adapté au sein de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile à Bandol. Il s'agit de fixer un point d'attache sécurisé au plus proche de notre secteur. Les victimes véhiculées pourront s'y rendre sans trop de délai de route. Les autres seront suivies par l'ISG qui pourra se déplacer.

Il convient maintenant de fixer le montant de la participation de notre collectivité (1 000 € annuellement pour notre commune) et d'approuver les modalités de cette intervention par la signature de deux conventions.

- Approuvent le principe des deux conventions dans les conditions fixées ci-dessus avec une participation annuelle pour notre collectivité de 1 000 € ;
- Autorisent le maire à signer les deux conventions.

QUESTION N° 10 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU CCAS POUR L'ANNEE 2021

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Centre Communal d'action Sociale a prévu à son budget une subvention exceptionnelle d'équilibre de 10 000 €.

Cette dépense a été inscrite au budget principal de la commune à l'article 657362.

Il convient donc au Conseil municipal de procéder au vote de cette subvention.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuvent le principe du versement d'une subvention d'équilibre de 10 000 € au CCAS ;

- Précisent que cette subvention serait imputée à l'article 657362 du budget primitif 2021.

QUESTION N° 11 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES EXTERIEURES POUR L'ANNEE 2021

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public. Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernés ne prendront pas part au vote.

AGE TRESEN	900
CAD DANSE AZUR	2 500
CCFF	800
CENTRE CULTUREL CADIEREN	3 000
CERCLE DE LAUDIARDE	400
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RESISTANCE	200
CRECHE – 1,2,3 SOLEIL	45 000
CROIX ROUGE	500
JUDO	1 800
DONNEURS DE SANG	700
GROUPE ESCOLO	1 800
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 800
MAISON DU TOURISME	4 000
SECOURS CATHOLIQUE	500
SECOURS POPULAIRE	500
TENNIS	4 000
USC – Football	10 000
VISITEURS DE PRISON	100
BOULE CADIERENNE	1 500

Total 80 000 €

Madame BONIFAY et Madame JUANICO quittent la salle et ne participent pas au vote puisqu'elles occupent des postes décisionnels au sein d'associations subventionnées.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuvent les montants des subventions tels qu'indiqués ci-dessus,
- Précisent que les crédits afférents à ces subventions ont été inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

QUESTION N° 12 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA CRECHE 1,2,3, SOLEIL POUR L'ANNEE 2021

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à l'obligation de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil fixé par le décret 2001-495, soit le montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme privé.

Ce document définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Monsieur le Maire précise donc que la subvention attribuée à la crèche «1,2,3 SOLEIL» s'élève à 45 000 euros ; et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et la Présidente de cette association :

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorisent le Maire à signer ladite convention d'objectif avec l'association 1, 2,3 soleil pour l'année 2021.
- **QUESTION N° 13 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LA COMMUNE 2020.**

-
-
-
-
-
-

- La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier en poste de Saint Cyr sur Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.
-
- Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2020.

-
-

- **Les membres de l'assemblée**
- **Monsieur le Maire entendu dans son exposé**
- **A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ADOPTENT** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.
- **OBJET 14 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE.**

-

-

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1 à D 2342-12,
-
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,
-
-
- Vu l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2020,
-

-
- Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur DELEDDA Robert, 1^{er} Adjoint, désigné pour présenter le compte administratif et en donner les résultats définitifs.
-
-
- Et il invite les membres du conseil municipal à délibérer,
 - Le Maire ayant quitté la séance,
 - Le conseil municipal siégeant sous la présidence de
 - Monsieur DELEDDA Robert, 1^{er} Adjoint,
 - Les membres du conseil municipal après avoir délibéré,
- À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,
-
-
- ADOPTENT le compte administratif de la commune 2020 arrêté comme suit :
-

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 406 394.68	4 601 689.14
Recettes	2 418 146.87	5 098 506.24
Excédent	11 752.19	496 817.10
Déficit		

-
- **QUESTION N° 15 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2020.**
-
-
-
-
- Le conseil municipal dans sa séance du 15 avril 2021 a adopté une affectation anticipée de résultat de l'exercice 2020.
-
- Cette affectation de résultat anticipée étant conforme aux écritures du compte de gestion et du compte administratif 2020 il convient d'effectuer une affectation définitive du résultat de l'exercice 2020.
-
- Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :
-

	dépenses	recettes	Résultat
Fonctionnement	4 601 689,14	5 098 506,24	496 817,10
Investissement	2 406 394,68	2 418 146,87	11 752,19
Report N-1 en section de fonctionnement 002		893 871,30	893 871,30
Report N-1 en section D'investissement 001		284 623,04	284 623,04
	7 008 083,82	8 695 147,45	1 687 063,63

Restes à réaliser à reporter en N+1	943 123,00	100 865,00	(842 258,00)
-------------------------------------	------------	------------	--------------

Résultat cumulé en section de fonctionnement	4 601 689,14	5 992 377,54	1 390 688,40
Résultat cumulé en section d'investissement	3 349 517,68	2 803 634,91	(545 882,77)
Résultat total cumulé	7 951 206,82	8 796 012,45	844 805,63

La reprise anticipée se décompose comme suit :

Affectation au 1068	545 882,77
reprise au 001 excédent d'investissement	296 375,23
reprise au 002 excédent fonctionnement	844 805,63

-

-

- Les membres de l'assemblée

- Monsieur le Maire entendu dans son exposé

- A l'unanimité des membres présents et représentés

-

- DECIDENT d'affecter une partie du résultat en section d'investissement au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de 545 882.77 € et de reporter l'excédent de fonctionnement global définitif de 844 805.63 € en recettes de fonctionnement au 002 du budget principal. L'excédent d'investissement de 296 375.23 € est reporté en recettes d'investissement à l'article 001.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 30.